

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **N° 19 07 01**

#### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE (à compter du point 19 07 04B à 18h15), Mme Estelle BERNADI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT (à compter du point 19 07 04B à 18h05), Mme Sandra LE VEEL, M. Noël HERICIER (à compter du point 19 07 04B à 18h05), Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, M. Rémi RENAULT.

**ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : Mme Michèle LEBESNE (jusqu'au point 19 07 04), M. Grégory LESEIGNEUR, M. Jean-Gabriel BRAULT (jusqu'au point 19 07 04), M. Noël HERICIER (jusqu'au point 19 07 04), M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

**ABSENTS** : Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Coralie FOLLET, M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

#### **Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice = 27	Ouverture séance	A partir du point 19 07 04B
Présents	14	17
Procuration	1	1
Absents excusés	6	3
Absents	6	6
Votants	15	18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**N° 19 07 02**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

Le Conseil Municipal nomme Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 02B**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du Jour**

**. Modification – Acceptation**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les points suivants ont été ajoutés :

**N° 19 07 04B**

**VCEU**

**Réseau des Trésoreries**

**Réforme du maillage territorial**

**. Concertation - Avis**

**N° 19 07 07B**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Bibliothèque municipale Elsa Triolet – Création d'une bourse aux livres**

**. Autorisation**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 03**

**PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 mai 2019**

**. Adoption**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 04**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
03-06-2019	Locaux "Centre de La Petite Enfance - Françoise Dolto" - 7 Rue Carnot / Locaux "Maison de la Famille et de la Solidarité" - 2 Avenue Youri Gagarine à l'Association "Enfance pour Tous" . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	04-06-2019

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
	<b>REGIES</b>	
06-06-2019	Régie d'avances des animations de quartiers . Modifications	11/06/2019

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

### **N° 19 07 04B**

#### **VŒU**

#### **Réseau des Trésoreries**

#### **Réforme du maillage territorial**

#### **. Concertation - Avis**

Le ministère de l'action et des comptes publics, à travers son ministre Gérald DARMANIN, a décidé, suite aux annonces faites par le gouvernement concernant la refonte des services publics, de modifier le maillage des établissements de la direction générale des finances publiques.

Cette décision s'appuie sur le constat d'une transformation de la fonction de ces établissements comme du comportement des usagers liée à la dématérialisation des services de l'État, la modification du système d'imposition (prélèvement à la source, taxe d'habitation, etc.), la refonte vers la diminution du nombre de taxes. Elle s'appuie également sur le constat d'un besoin de proximité de la part des services de l'État, notamment en matière d'accueil.

L'objectif affiché est de permettre une meilleure présence sur le territoire du département de Seine-Maritime à travers la multiplication de centres d'accueil et une spécialisation (basée sur une séparation des fonctions), de l'ensemble des centres concernés (services fiscaux, services de contrôle fiscal, accueil de proximité).

Afin de réaliser cette transformation des services de la direction générale des finances publiques, le ministère organise une concertation des élus ouverte depuis le 6 juin 2019 qui doit durer trois mois. Concernant notre département, cette concertation débute le 1<sup>er</sup> juillet à 17h00 dans les locaux de la Sous-Préfecture du Havre.

Or, l'ébauche de maillage territorial proposé par le ministère change le rôle du centre des finances d'Harfleur qui deviendrait un centre de services de gestion comptable mais perdrait son rôle d'accueil.

Aussi, considérant l'importance du rôle d'accueil joué par notre centre des services publics, considérant les besoins des Harfleurais(es) en matière d'accueil de la population, notamment en matière de finances publiques,

Le Conseil Municipal :

- demande que dans le cadre de la concertation mise en place, l'accueil du public au sein de la Trésorerie d'Harfleur soit maintenu en complément du centre de gestion comptable envisagé dans les locaux harfleurais.
- autorise Madame le Maire à transmettre ce vœu à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription, à Madame et Monsieur les Conseillers Généraux du canton du Havre II, à Monsieur le Directeur de la DGFIP, ou à toute institution ou personne pouvant appuyer la volonté de la Ville en la matière.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Statuts – Diverses compétences facultatives**

**. Modification**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté Urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune, le 5 juin 2019, la délibération sus visée ;

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :

3-a/ Santé et salubrité

*Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine*

*Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale*

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :

*Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*

- Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :

*Sur l'ensemble du territoire*

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 06**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
CIRCULATION ET MODE DOUX**

**Mise en place location de vélos**

**. Conventions – Signature – Autorisation**

**. Tarifs - Adoption**

Dans le cadre du développement des modes doux de déplacement au niveau du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville souhaite intégrer ces alternatives et proposer aux habitants de se réapproprier leur Ville via le vélo.

Le Conseil Municipal :

- autorise la signature entre la Ville d'Harfleur et la société TRANSDEV LE HAVRE, 31 route de la Chênaie 76930 Octeville Sur Mer, dans le cadre du service LiAvélos de deux conventions, pour la période du 8 juillet 2019 au 23 août 2019, l'une pour la mise à disposition de dix vélos classiques, l'autre pour la mise à disposition de deux vélos électriques.
- valide les tarifs de location suivants :
  - vélo standard, à la journée : gratuit
  - vélo électrique, à la journée : 10,00 €
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant louer un vélo. Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population.

**ADOPTÉ PAR 15 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Sandra LE VEEL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Noël HERICIER)**

**N° 19 07 07**

**POPULATION ET VIE SOCIALE  
AFFAIRES CULTURELLES**

**Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis**

**. Convention – Signature – Autorisation**

**. Subvention – Signature – Autorisation**

Le chantier de restauration des élévations de la porte de Rouen fonctionne, depuis l'année 2007, en partenariat avec l'association des Compagnons des Devoirs Unis. Depuis 14 années, ce sont pas moins de 100 bénévoles, majeurs et mineurs, qui ont ainsi pu découvrir la taille et la pose de pierre selon les techniques traditionnelles aux côtés de professionnels.

Pour l'été 2019, sur la base de la délibération municipale en date du 27 mai 2019, une convention a été signée avec cette association, afin d'assurer le suivi technique

et pédagogique du chantier en cours qui concerne la restauration des parements extérieurs du boulevard d'artillerie. Pour l'automne 2019, comme adopté lors de la délibération du 26 mars 2019, il est prévu de mener à bien la restauration de la plateforme supérieure du boulevard. Cette opération est nécessaire car elle protégera l'ouvrage au moyen d'un dallage de pierre semi-ferme qui permettra la circulation au sommet et l'évacuation des eaux pluviales.

Pour mener à bien cette opération, qui a reçu l'avis conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 février 2019, il est nécessaire de faire appel à nouveau aux compétences de l'association des Compagnons des Devoirs Unis. Un tailleur de pierre délégué par l'association encadrera les intervenants sur le chantier et assurera le suivi technique et pédagogique pour les activités de calepinage et tracé, taille et pose de pierre et maçonnerie.

Le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2019 des travaux de restauration de la « porte de Rouen » :

- la signature d'une convention avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis,
- le versement à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis de la subvention de 2 000,00 €, au plus tard le 8 novembre 2019.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 19 07 07B**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Bibliothèque municipale Elsa Triolet – Création d'une bourse aux livres**

#### **. Autorisation**

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique auprès du plus grand nombre d'utilisateurs, la Municipalité d'Harfleur envisage l'organisation d'une bourse aux livres à partir des ouvrages en stock ne faisant plus partie du dispositif de prêt (résultant de l'opération annuelle de désherbage).

Cette action, bien au-delà d'un recyclage, a pour objectif principal de valoriser auprès du plus grand nombre les livres et médias (livres disques et DVD) qui ne sont plus empruntés par les lecteurs de la bibliothèque, en permettant de les acquérir à un prix modique.

Le Conseil Municipal autorise :

- la sortie du fonds de la bibliothèque municipale des livres et médias concernés.
- la vente effective de ces livres et médias lors d'événements municipaux.
- la fixation des tarifs de la bourse aux livres de la bibliothèque municipale Elsa Triolet comme suit :
  - 0,50 € pour les livres et médias issus du fonds adultes,
  - 0,20 € pour les livres et médias issus du fonds jeunesse.
- l'extension de la régie de recettes de la bibliothèque Elsa Triolet pour permettre l'encaissement du prix de vente des livres et médias de la bourse aux livres.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 08**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**WISC 5**

**. Modalité d'achat**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Dans le cadre de ses missions, la psychologue scolaire doit faire passer aux enfants des écoles des bilans afin de dépister des besoins spécifiques et créer des dossiers auprès de la Maison Des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

Il existe un appareil permettant de valider les tests (WISC V), le coût d'acquisition s'élève à 1 820,34 €. La psychologue scolaire intervient également sur la commune de Gainneville. Il a été proposé à Monsieur le Maire de Gainneville la mutualisation de l'achat de cet appareil. La Ville de Gainneville a donné un accord et prendra en charge 1/3 du coût global, soit 607 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Ville de Gainneville, définissant la modalité d'achat en commun du test WISC V à hauteur de 1 820,34 €, répartis de la manière suivante :

- Ville d'Harfleur            1 213,34 €
- Ville de Gainneville        607,00 €.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**N° 19 07 09**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Restauration Municipale**

**. Règlement intérieur - Adoption**

La restauration est assurée en régie municipale par le Service "Education-Restauration-Loisirs" dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Harfleur ainsi que pour les Personnes âgées (portage à domicile & Résidence des 104).

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménagement en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

Le restaurant scolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire, dès le premier jour de rentrée pour les repas de midi, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis (sauf les jours fériés, congés exceptionnels, jours de fermeture de l'école, grève totale des enseignants ou des personnels municipaux) et pendant les centres de Loisirs sur les écoles Françoise Dolto et André Gide primaire.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur(trice) de l'école ou d'un agent municipal agissant sous l'autorité de Madame le Maire.

Aussi, pour faciliter les modalités d'organisation de la Restauration municipale, la Ville a mis en place un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal autorise l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation de la restauration municipale sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

## . Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2019.

**Section de fonctionnement :**

Libellé		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement Général</b>	Achat matériaux fouilles	1 280,00 €	
	Autres primes assurance	1 510,21 €	
	Frais de mission	179,20 €	
	Cotisation	-1 100,00 €	
	Autres droits	1 100,00 €	
	Participation classe ULISS	150,48 €	
<b>Charges de personnel</b>	Virement de crédits	0,00 €	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	Subvention Chantier fouilles	2 000,00 €	
	Remboursements divers	313,55 €	
<b>Produits des services</b>	Locations diverses		8 000,00 €
<b>Impôts et taxes</b>	Impôts directs		18 398,00 €
	FNGIR		225,00 €
	Taxe Consommation Finale Electricité 4ème trim 2018		7 952,65 €
<b>Dotations et participations</b>	Dotation Globale de Fonctionnement		-2 059,00 €
	Dotation de Solidarité Rurale		-3 458,00 €
	Dotation de Solidarité Urbaine		-1 269,00 €
	Subvention ARS École du goût		7 500,00 €
	Compensation exonération Taxe Foncière		1 790,00 €
	Compensation exonération Taxe d'Habitation		17 986,00 €
<b>Virement à la section investissement</b>		23 200,00 €	
<b>Dépenses imprévues</b>		26 432,21 €	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>55 065,65 €</b>	<b>55 065,65 €</b>

**Section d'investissement :**

Libellé		Dépenses	Recettes
<b>Immobilisations incorporelles</b>	Matériel spécifique RASED	1 215,00 €	
<b>Immobilisations corporelles</b>	Complément crédits filets de but	90,00 €	



	Pupitre d'information	1 194,00 €	
	Matériel La Forge	19 490,00 €	
	Plantations les Douves	5 000,00 €	
	Chauffe-eau logement	286,32 €	
	Pare ballons Thorez	10 688,88 €	
	Clôture logement déchetterie	2 215,20 €	
	Plan d'évacuation	1 395,60 €	
	Borne recharge voiture électriques + balises	4 668,32 €	
	Matériel École du Goût	715,00 €	
	Matériel divers	231,87 €	
	Ajustement crédit véhicules	-4 999,72 €	
	Transmetteurs GSM	2 202,00 €	
<b>Immobilisations en cours</b>	Rénovation Salle Duquenoy	20 000,00 €	
	Éclairage Hall entrée La Forge	9 813,20 €	
	Travaux menuiseries divers bâtiments	59 688,00 €	
	Éclairage 4 terrains de tennis	4 500,00 €	
	Travaux Écoles ( sols – VMC- Corniches)	35 000,00 €	
	Travaux Cuisine Centrale	11 258,38 €	
	Virement de crédit	-2 000,00 €	
<b>Subventions d'investissements</b>	Subvention DETR		30 323,30 €
			-118 895,00 €
	Subvention Gymnase Cance Virement interne		90 300,00 €
			28 595,00 €
	Fonds de concours Communauté Urbaine		128 611,23 €
<b>Virement de la section fonctionnement</b>			23 200,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>		-517,52 €	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>182 134,53 €</b>	<b>182 134,53 €</b>

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 11**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Exercice 2019**

**Attributions de subventions n° 3**

**. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	521	A.L.P.E.A.I.H	Aide au fonctionnement	230,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	Solde 2015	793,84 €
6574	025	Les Amis de la Couture	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	041	Construisons ensemble	Aide au fonctionnement	336,00 €
6574	025	Les Petits Doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	255	Coopérative Scolaire Groupe Scolaire Fleurville	Projet Ecole	690,00 €
				<b>2 429,84 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 12**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **FINANCES**

### **Destruction des nids d'hyménoptères**

### **Remboursement aux particuliers 1/2019**

### **. Adoption**

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2019 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
Mme BLONDEL Jeannette	14 rue de la Vallée 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	20/05/19	76,00 €	50,00 €
M. DELAMARE Hervé	12 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	21/05/19	70,00 €	50,00 €
M. ROUSSEL Jean-François	6 impasse Robert Ancel 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	23/05/19	85,00 €	50,00 €
Mme POLET Nicole	13 rue Auguste Renoir 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	28/05/19	46,00 €	46,00 €
M. FANET Maxime	8 impasse Lavoisier 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	18/05/19	56,00 €	50,00 €

Mme LOYEN Michèle	9 allée du St Laurent 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	31/05/19	70,00 €	50,00 €
			Total	403,00 €	296,00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 13**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Provision pour risques et charges exceptionnels**

**Établissement Public Foncier de Normandie**

**. Abondement – Autorisation**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la commune à verser une somme d'argent significative. Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la dépense. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Aussi, lors de la séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la constitution d'une provision d'un montant de 90 000 € en faveur de la réserve foncière réalisée par l'Établissement Public Foncier de Normandie. En effet, l'EPFN a acquis trois propriétés au profit de la Ville, pour un montant de 350 000 € (valeur d'achat) dans la perspective d'un projet immobilier au niveau de l'entrée sud de la Ville.

Le Conseil Municipal décide d'abonder la provision, déjà constituée en 2017, pour risques et charges exceptionnels équivalente au coût global des rachats éventuels à effectuer auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Pour 2019, cette provision sera de 50 000 €.

La provision pour risques et charges exceptionnels sera alors portée à 140 000 € au total.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 14**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Achat de fournitures administratives et scolaires**

**Accord-Cadre Multi-attributaire**

**Marché à bons de commande**

**. Communication**

Les écoles effectuaient jusqu'alors leurs commandes de fournitures de façon autonome, avec des fournisseurs différents et des prix qui variaient d'un fournisseur à un autre.

Une disparité existait au niveau des prix pratiqués notamment en raison du nombre d'élèves par école.

Afin de pallier cette différence préjudiciable aux petits établissements scolaires, il a été décidé de mettre les fournisseurs en concurrence et d'élaborer un accord-cadre multi-attributaire, à bons de commande, avec montants minimum et maximum par année, passée sous forme de procédure adaptée, le montant maximum n'atteignant pas le seuil déterminant une procédure formalisée.

Les pourcentages de remises et rabais permettant ainsi, pour un même budget annuel, de commander davantage de fournitures.

L'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande élaboré a pour objet l'achat et la livraison de fournitures scolaires, de livres scolaires et dictionnaires, pour les sept écoles publiques, maternelles et primaires, ainsi que l'achat de papier, de consommables pour imprimantes et de fournitures administratives pour les différents services de la Ville d'Harfleur.

L'accord-cadre est réparti en six lots répartis comme suit :

- Lot 1 : fournitures scolaires des écoles maternelles,
- Lot 2 : fournitures scolaires des écoles primaires,
- Lot 3 : livres scolaires et dictionnaires,
- Lot 4 : fournitures administratives et papier,
- Lot 5 : cartouches d'imprimantes,
- Lot 6 : fournitures administratives et récréatives.

Les six lots sont attribués à deux opérateurs économiques minimum, selon la règle de la commande « en cascade », la commande étant passée en priorité avec le mieux-disant au regard des critères de jugement des offres et, en cas d'indisponibilité, passée avec le second titulaire.

En application des règles de la commande publique, l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande a fait l'objet d'une publicité dans un Journal d'Annonce Légale et sur le site de dématérialisation [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr).

Les montants minimum et maximum par année sont les suivants :

Désignation	Effectifs au 28/02/2019	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Fournitures scolaires de l'école maternelle Germaine Coty	99	1 800,00 €	2 100,00 €
Fournitures scolaires de l'école maternelle Françoise Dolto	97	1 800,00 €	2 100,00 €
Fournitures scolaires de l'école maternelle André Gide	108	1 900,00 €	2 300,00 €
Fournitures scolaires de l'école maternelle de Fleurville	50	900,00 €	1 100,00 €
<b>LOT 1 - SOUS TOTAL ECOLES MATERNELLES</b>	<b>354</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>
Fournitures scolaires de l'école primaire des Caraques	339	6 900,00 €	8 300,00 €
Fournitures scolaires de l'école primaire André Gide	176	3 600,00 €	4 300,00 €
Fournitures scolaires de l'école primaire de Fleurville	86	1 800,00 €	2 100,00 €
<b>LOT 2 – SOUS TOTAL ECOLES PRIMAIRES</b>	<b>601</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>

Désignation	Effectifs au 28/02/2019	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
<b>LOT 3 - LIVRES SCOLAIRES ET DICTIONNAIRES</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>
Fournitures administratives pour les services de la ville		6 200,00 €	7 500,00 €
Papier pour les services de la ville		3 500,00 €	4 200,00 €
<b>LOT 4 – SOUS TOTAL FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PAPIER</b>		<b>9 700,00 €</b>	<b>11 700,00 €</b>
<b>LOT 5 - CARTOUCHES POUR LES IMPRIMANTES DE LA VILLE</b>		<b>3 500,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>LOT 6 FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE SERVICE ÉDUCATION – SCOLAIRE – LOISIRS</b>		<b>6 200,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>955</b>	<b>45 100,00 €</b>	<b>54 100,00 €</b>

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de douze mois, renouvelable deux fois.

A l'issue de l'analyse des offres, cinq lots ont été attribués comme suit :

- Lot n° 01 – fournitures scolaires des écoles maternelles, attribué aux 2 prestataires suivants :
  1. Librairie Papeterie du Manoir pour un montant de 1 658,14 € HT, soit 1 989,77 € TTC/an.
  2. Bureautique 50 pour un montant de 1 600,82 € HT, soit 1 920,98 € TTC/an.
- Lot n° 02 - fournitures scolaires des écoles primaires, attribué aux 2 prestataires suivants :
  1. Papeteries Pichon pour un montant de 7 495,50 € HT, soit 8 994,60 € TTC/an.
  2. Librairie Papeterie du Manoir pour un montant de 9 926,28 € HT, soit 11 911,54 € TTC/an.
- Lot n° 03 – livres scolaires et dictionnaires, attribué aux 2 prestataires suivants :
  1. Papeteries Pichon pour un montant de 3 158,87 € HT, soit 3 391,39 € TTC/an.
  2. Librairie Papeterie du Manoir pour un montant de 3 989,17 € HT, soit 4 249,33 € TTC/an.
- Lot n° 05 - cartouches d'imprimante, attribué à la Société ACIPA pour un montant de 26 544,25 € HT, soit 31 853,10 € TTC/an.
- Lot n° 06 – fournitures administratives et récréatives, attribué aux 2 prestataires suivants :
  1. Papeterie du Manoir pour un montant de 1 047,43 € HT, soit 1 256,92 € TTC/an.
  2. Bureautique 50 pour un montant de 1 216,31 € HT, soit 1 459,57 € TTC/an.

Le lot n° 04 - Fournitures administratives et papier a été déclaré infructueux.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des informations liées à l'achat de fournitures administratives et scolaires consécutif à un accord-cadre multi-attributaire.

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

## **N° 19 07 15**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Parcelle AI 181 – 10/12 rue Jehan de Grouchy**

**Établissement Public Foncier de Normandie**

#### **. Rachat - Autorisation**

Par délibération du 25 juin 2012, la Ville d'Harfleur a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), afin d'assurer le portage financier consécutif à l'acquisition d'un immeuble situé 10/12 rue Jehan de Grouchy cadastré section AI 181 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>. Cet achat permettait d'augmenter la surface de projet quant à l'opération de construction envisagée Rue Jehan de Grouchy.

Le Conseil Municipal autorise :

- le rachat de la parcelle cadastrée section AI 181 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> sise 10/12 rue Jehan de Grouchy appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie, Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 Rouen Cedex, au prix convenu de cent cinquante trois mille huit cent quatre vingt sept euros et quatre vingt huit centimes (153 887,88 € TTC), les frais notariés étant à la charge de la Ville d'Harfleur.
- la transmission du dossier à Maître Anne LUTUN-LE MAGNENT, Notaire de l'Établissement Public Foncier de Normandie, 5 rue Henry Lemonnier – BP 3 – 76290 Montivilliers.
- la signature par Madame le Maire ou son représentant de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **N° 19 07 16**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES PERSONNEL**

#### **Tableau des effectifs**

#### **. Modifications - Adoption**

Le Conseil Municipal

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2019,

- autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### **Les suppressions :**

- En catégorie B, filière administrative
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- En catégorie C, filière administrative
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- En catégorie C, filière technique
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression de deux postes d'adjoint technique
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures)
- En catégorie C, filière médico sociale,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18 heures),

- En catégorie C, filière culturelle,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- En catégorie C, filière animation,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Les créations :

- En catégorie A, filière administrative,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'attaché,
- En catégorie B, filière technique,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste de technicien,
- En catégorie C, filière administrative :
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création de trois postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- En catégorie C, filière technique,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28 heures)
- En catégorie C, filière médico-sociale,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (18 heures),
- En catégorie C, filière culturelle,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe,
- En catégorie C, filière animation,
  - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe,

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 30/06/2019	Modifications Conseil Municipal du 01/07/2019	Nombre de postes au 02/07/2019
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Catégorie A Attaché - Temps complet	0	+ 1	1
Catégorie B Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - Temps complet	3	- 1	2
Catégorie C Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	5	+ 3	8
Catégorie C Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	13	- 2	11

Catégorie C Adjoint Administratif Temps complet	8	- 1	7
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie B Technicien Temps complet	0	+ 1	1
Catégorie C Agent de maîtrise principal Temps complet	2	- 1	1
Catégorie C Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	8	+ 2	10
Catégorie C Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet (28h)	5	+ 1	6
Catégorie C Adjoint technique Temps complet	24	- 2	22
Catégorie C Adjoint technique Temps non complet (28h)	7	- 1	6
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Catégorie C Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	2	+ 1	3
Catégorie C Adjoint du patrimoine Temps complet	2	- 1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Catégorie C Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	0	+ 1	1
Catégorie C Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	2	- 1	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Catégorie C ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe (18h) Temps non complet	0	+ 1	1



Catégorie C ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (18h) Temps non complet	2	- 1	1
--------------------------------------------------------------------------------------	---	-----	---

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 19 07 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Sessions vacances scolaires**

**Heures supplémentaires - Fonctions**

**. Principe – Autorisation**

Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir un agent territorial est limité à 25 heures par mois (heures de nuit, de dimanches et de jours fériés incluses).

Toutefois, exceptionnellement, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique compétent, pour certaines fonctions. Une délibération doit prévoir la nature des fonctions pouvant nécessiter ces dépassements horaires.

Compte-tenu de leur activité spécifique durant les périodes de vacances scolaires, les agents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, structures qui accueillent les enfants de 8h00 à 18h00, cinq jours sur sept et dont les équipes d'encadrement (composées d'un directeur voire d'un directeur adjoint et d'animateurs) assurent, entre autres :

- l'encadrement effectif des enfants,
- l'élaboration des projets d'animation,
- la rédaction (ou une collaboration à la rédaction) des projets pédagogiques,
- l'animation et/ou la participation à des réunions de préparation, de suivi des sessions et de bilans,

peuvent être amenés à dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires par mois.

Le Conseil Municipal autorise que les fonctions de directeur(trice), de directeur(trice) adjoint(e), d'animateur(trice) des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville puissent dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires, durant les mois intégrant des périodes de vacances scolaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h40.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a été affichée à la porte de la Mairie le 8 juillet 2019.

**Christine MOREL**  
Maire,

